

Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. De manière générale, les annonces judiciaires et légales sont majoritairement tarifées au forfait (immatriculations, cessations, procédures collectives, changement de patronyme et modifications). Les AJL modifications sont désormais forfaitisées et réparties en 3 groupes tarifaires, lorsqu'elles font l'objet d'un événement unique par annonce. Les annonces modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Les autres annonces (vie des entreprises, avis et enquêtes, marchés publics,...) sont tarifées au caractère. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.



**APPEL À CANDIDATURES
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

FB XA 26 24 0010 01 : superficie totale : 71 a 75 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : ROMANS-SUR-ISERE (71 a 75 ca) - 'Tricot': Cl- 72[7]- 76[22]. Zonage : ROMANS-SUR-ISERE : A - Libre

AS 26 24 0030 01 - MV : superficie totale : 60 a 00 ca. Agri. Bio. : oui. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : PONT-DE-L'ISERE (60 a 00 ca) ZB- 352[63]. Zonage : PONT-DE-L'ISERE : A – Libre

AS 26 24 0031 01 - MV : superficie totale : 30 a 00 ca. Agri. Bio. : oui. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : CROZES-HERMITAGE (30 a 00 ca) A- 799. Zonage : CROZES-HERMITAGE : A - Libre

AS 26 24 0032 01 - MV : superficie totale : 5 ha 17 a 98 ca dont 1 ha 63 a 98 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : oui. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : SERVES-SUR-RHONE (5 ha 17 a 98 ca) A- 1014- 1019(J)- 1019(K)- 1020- 1021- 1022- 1023- 1024- 1025- 1026- 1027- 1028- 1029- 1030- 1031- 1032- 1033- 1034- 1035- 1036- 1037- 1038- 1039- 1040- 1041- 1046- 1048- 1065[1021]. Zonage : SERVES-SUR-RHONE : CN - Libre

AS 26 24 0033 01 - MV : superficie totale : 3 ha 58 a 01 ca. Agri. Bio. : oui. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : PONT-DE-L'ISERE (3 ha 58 a 01 ca) ZH- 50- 351[347]. Zonage : PONT-DE-L'ISERE : A-N – Libre

XA 26 24 0038 01 - PV : superficie totale : 3 ha 44 a 80 ca dont 5 a 70 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : VENTEROL (3 ha 44 a 80 ca) AH- 20- 25- 28- 29- 30- 31(J)- 31(K). Zonage : VENTEROL : A-N - Libre

AS 26 24 0039 01 - MV : superficie totale : 10 ha 57 a 34 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'exploitation. Parcellaire : SAINT-BARDOUX (18 a 25 ca) E- 488[285]. GRANGES-LES-BEAUMONT (10 ha 39 a 09 ca) ZE- 449[261](J)- 449[261](K)- 449[261](L)- 449[261](M). Zonage : SAINT-BARDOUX : A GRANGES-LES-BEAUMONT : A - Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **29/03/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr



**APPEL À CANDIDATURE
POUR LA LOCATION DE BIEN
A VOCATION AGRICOLE**
Article L 141-1,II,4° du Code rural et de la pêche maritime (intermédiation locative)

IL 26 24 0003 01 – JMC : Commune de **HOSTUN (26)** - Surface sur la commune : 73 a 35 ca ZA - 15 - zonage : HOSTUN : A

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **29/03/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 - 26905 VALENCE Cedex 09 Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr



**APPEL À CANDIDATURE
POUR LA LOCATION DE BIEN
A VOCATION AGRICOLE**
**Article L 142-6 du Code rural et de la pêche maritime
(Location dans le cadre de convention de mise à disposition)**

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

CM 26 23 0028 01 – MV - Commune de SAINT-MARTIN-D'AOUT : Surface : 1 ha 20 a 00 ca - Les zaberts: B-187[P1]-188[P1]-189[P1]-208[P1]

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du **29/03/2024** (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr.



Journal L'Agriculture Drômoise

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-dromoise.fr
www.agriculture-dromoise.fr
N° commission paritaire : 0924 T 85792 -
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans.
RCS Romans B 307.711.507

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

ADMINISTRATION – RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

Journal habilité à publier les **annonces légales** et **judiciaires** du département de la **Drôme**

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
Jérémy Chosson
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Tél : 04.72.72.49.07
Tél : 07.71.91.72.09
jchosson@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 Paris cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 125 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 230 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) + 1 revue technique : 178 €
Prix au numéro : 3,20 €

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois
1 rue Pierre Charpy 59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France / Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022



Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFC) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

CUMA DE VALISEM
**Siège social : 990 route de l'écluse
26740 LES TOURETTES
N° Agrément 26-0366**

L'assemblée générale ordinaire se tiendra : **le jeudi 4 avril 2024 à 9h00** Salle polyvalente Le Village 26400 CHABRILLAN.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale Ordinaire
- Compte-rendu financier du dernier exercice clos
- Quitus des administrateurs
- Affectation du résultat
- Renouvellement du tiers sortant des administrateurs
- Constatation de la variation du capital social
- Sommes allouées pour la formation et les indemnités administrateurs
- Questions diverses

A compter du 23 mars, les sociétaires ont la possibilité de consulter le bilan, compte de résultat et tous les documents annexes ainsi que les statuts au siège social de la Cuma.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une 2nde assemblée sera convoquée le même jour au même lieu à 9h30.

Le Président
ALMORIC Philippe

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 12 juin 2023,
Madame Michèle Fernande Hélène **APAIX**, en son vivant retraitée, demeurant à **AOUSTE-SUR-SYE (26400)** 63 Grande Rue. Née à **LYON SEME ARRONDISSEMENT (69005)**, le 4 juillet 1933.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
Décédée à **VALENCE (26000) (FRANCE)**, le 1^{er} février 2024.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Stéphane ESTOUR, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Stéphane ESTOUR et Cécile PAGES », titulaire d'un Office Notarial à CREST, 6 quai des Marronniers, le 7 mars 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Stéphane ESTOUR, notaire à CREST (26400), référence CRPCEN: 26076, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de VALENCE (Drôme) de l'expédition du procès verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

COURTSCI'RCUIT
**Société Civile Immobilière
au capital variable
de 10 050 € porté à 11 600 €
Siège Social : ZA Les Gouvernaux
26120 CHABEUIL
794 990 390 RCS ROMANS**

Aux termes d'une délibération en date du 07.04.2021, la collectivité des associés a :
- pris acte de la fin de mandat de ses fonctions de gérant de M. Raphael LORNAME et a nommé en qualité de nouveau gérant Emile GROS, demeurant 214 Route des Jonquettes - 26500 BOURG LES VALENCE, pour une durée d'un an à compter de ce jour
- a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 1 550 euros par apports en numéraire.
En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention : le capital social est fixé à 10 050 €
Nouvelle mention : le capital social est fixé à 11 600 €
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.
Pour avis

**ANNONCES
LÉGALES**
L'Agriculture Drômoise est
**habilitée à publier les annonces
légales sur toute la Drôme.**

Chronique juridique

DROIT SOCIAL / À l’occasion de la naissance d’un enfant, votre salarié bénéficie d’un congé en tant que salarié et père de l’enfant. Depuis juillet 2021, la durée du congé de paternité est de 25 jours fractionnables pour une naissance simple et de 32 jours fractionnables en cas de naissances multiples.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Pour bénéficier du congé de paternité et d'accueil « allongé », il faut être salarié et être le père de l'enfant. Cependant, si la mère vit en couple avec une autre personne qui n'est pas le père de l'enfant et qui est salarié (conjoint, partenaire de Pacs ou concubin), cette personne peut également bénéficier du congé de paternité et d'accueil. Au titre d'une même naissance, plusieurs personnes salariées peuvent ainsi bénéficier de ce congé. Le congé est accordé sans condition d'ancienneté, et peu importe le type de contrat de travail (CDI, CDD, contrat temporaire).

Quelle est la durée du congé ?

Le congé sera décomposé en deux périodes et diffère selon qu'il s'agit d'une naissance simple (de un enfant) ou de naissances multiples :

1. en cas de **naissance simple**, la durée du congé correspond à un total de 25 jours calendaires, décomposée comme suit :
- une période obligatoire de 4 jours qui fait immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours (soit 7 jours au total) ;
- une période facultative de 21 jours qui peut être prise directement après la période initiale ou ultérieurement (période qui peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune)
2. en cas de **naissances multiples**, la durée du congé correspond à un total de 32 jours calendaires, décomposée comme suit :
- une période obligatoire de 4 jours qui fait immédiatement suite au congé de naissance de 3 jours (soit 7 jours au total) ;
- une période facultative de 28 jours qui peut être prise directement après la période initiale ou ultérieurement (période qui peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune).

Quand doit-être pris le congé de paternité et d'accueil ?

La première période du congé de

©Pixabay

paternité et d'accueil de l'enfant (4 jours) est prise après la naissance de l'enfant, immédiatement à la suite du congé de naissance de 3 jours (sauf durée plus longue prévue par accord collectif). La seconde période du congé (21 ou 28 jours en cas de naissances multiples) doit être prise dans les six mois suivant la naissance de l'enfant. Ce délai peut toutefois être reporté plus tard en cas d'hospitalisation de l'enfant ou de décès de la mère.

Quand informer l'employeur pour prendre un congé paternité et d'accueil de l'enfant ?

Le salarié informe son employeur de la date prévisionnelle de l'accouchement au moins un mois avant celle-ci et il doit l'informer des dates de prise de congé et des durées de la ou des période(s) de congé au moins un mois avant le début de chacune des périodes. Il est préférable, pour des raisons de preuve en cas de litige, d'adresser à votre employeur une lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou une lettre remise en main propre contre décharge.

Quid de l'indemnisation ?

Depuis août 2023, pour percevoir les indemnités journalières de la sécurité sociale durant le congé, le bénéficiaire du congé doit remplir les conditions suivantes : prendre le congé de paternité et d'accueil de l'enfant dans les délais ; posséder un numéro de sécurité sociale depuis au moins six mois à la date du début du congé ; avoir travaillé un minimum d'heures sur une période donnée (selon l'activité) ; cesser toute activité professionnelle pour la durée du congé. Les indemnités journalières seront ensuite versées tous les quatorze jours. ■

Le Service juridique social de la FDSEA26, Manon Dussert